

Documents à nous remettre pour l'inscription avant le 9 Octobre

- Fiche sanitaire de liaison ateliers culturels
- Droit à l'image
- Attestation CAF
- Cotisation adhésion 2023-2024
- Coût atelier 2023-2024

Informations générales concernant les activités régulières de la MJC

Planning

Événements :

- Du 18 Septembre au 1er Octobre : séances d'essais
- Du 2 Octobre au 9 Octobre : Inscriptions
- 16 Octobre : Envoie de la facture de l'atelier
- ? Juin : Fête de la MJC (*la date vous sera communiqué dans l'année*)
- Dernière semaine de Juin : Fin des activités régulières

Vacances et jours fériés :

- Du 23 Octobre au 5 Novembre
- Du 25 Décembre au 7 Janvier
- Du 19 Février au 3 Mars
- 1er Avril
- Du 15 Avril au 28 Avril
- 1er Mai
- 8, 9, 10 & 11 Mai
- 20 Mai

Les ateliers n'auront pas lieu sur les dates citées ci-dessus.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON ATELIERS CULTURELS 2023-2024

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités ou séjours organisés par la MJC de Fleurieux-Éveux

NOM : Prénom :

Mail (**en majuscules**):.....

Atelier suivi : jour : horaires :

Atelier suivi : jour : horaires :

Atelier suivi : jour : horaires :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tel :

Tel urgent :

Quotient Familial C.A.F. :

Assurance Familiale couvrant l'adhérent :
.....

Adhésion à la MJC de Fleurieux-Éveux

Adhésion : Acte volontaire par lequel une personne signifie son désir d'appartenir à une association

L'adhésion est obligatoire pour accéder à l'accueil de loisirs ainsi qu'aux services dispensés par la MJC. Elle donne le droit de participer à l'Assemblée Générale et de prendre part à la vie de l'association (donner ses impressions, ses envies sur ce qui a été fait et ce qui se fera). Son coût est de 13 euros pour les fleurinois et éveusiens pour une année civile, 15€ pour les extérieurs.

Elle implique le respect du règlement de la MJC et l'acceptation de ces statuts (consultable sur le site de la mjc ou au bureau).

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux. La MJC est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie. La MJC élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement. La démocratie se vivant au quotidien, la MJC participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. Elle peut aussi proposer des activités et des services divers aux enfants et adultes. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Règlement intérieur de nos ateliers

Une inscription est validée à partir du moment où le dossier complet est retourné au secrétariat de la MJC. Un dossier complet comprend la fiche d'inscription, le versement de l'adhésion à l'association et de la participation pour l'atelier concerné. Ce n'est qu'à partir de cette étape qu'un.e adhérent.e sera autorisé.e à participer à un atelier.

Suite aux deux séances d'essai de Septembre, un.e adhérent.e a la possibilité de se rétracter. Passé ce délai de rétractation, l'inscription à un atelier vaut engagement pour une saison complète et aucun remboursement ne sera réalisé (sauf raisons évoquées dans l'onglet « Annulation »).

RÈGLEMENT

Le forfait règlement s'applique à une activité et est exigible dès la 3ème séance. La participation demandée est annuelle d'Octobre à Juin, l'adhérent contribue ainsi solidairement au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant toute la saison. Toutefois, des facilités de paiement sont proposées, ainsi que des réductions votées par le Conseil d'Administration (voir conditions particulières auprès du directeur).

Pour une activité débutée après les vacances de Novembre, le forfait sera proratisé au nombre de séances restantes. Les demandes de remboursement doivent être impérativement faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour raisons médicales, certificat d'un médecin stipulant une contre-indication à la pratique de l'activité à l'appui, et au prorata des séances effectuées.

Tout mois commencé est dû. Une retenue forfaitaire de 20 euros pour frais de gestion sera effectuée sur le montant du remboursement.

La prise en compte de la demande n'est effectuée qu'à partir du moment où toutes les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de la MJC. Toute contestation ou demande particulière doit être soumise par écrit au Bureau du Conseil d'Administration. En cas d'arrêt d'une activité à l'initiative de la MJC les adhérents concernés seront remboursés au prorata des séances restant à effectuer. Les forfaits activités ne seront plus remboursés à partir du 1er Janvier de l'année en cours, sauf cas exceptionnels validés en Bureau.

ANNULATION

Toute activité interrompue ou toute prestation non consommée du fait de l'adhérent.e ne donne lieu à aucun remboursement. Exceptionnellement des remboursements seront effectués suite à la décision prise en conseil d'administration

- Sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
- En cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif (Hors stage étudiant de moins de 3 mois consécutifs).

Toutefois, 20 % de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion. La période de remboursement débutera à la remise par l'adhérent.e à la MJC de l'ensemble des justificatifs.

CALENDRIER

Les ateliers sont programmés entre le mois d'Octobre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions). La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles (entre 28 et 33 séances), variable selon l'atelier choisi et selon la conjonction des jours fériés.

CADRE DES ACTIVITÉS

Les adhérent.e.s sont tenu.e.s de respecter les locaux et le matériel.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un.e adhérent.e dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants ou adultes.

La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent.e a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration qui restera seul décisionnaire.

Date et Signature des responsables légaux

Autorisation : Droit à l'image

Nous, soussignés, Monsieur et Madame.....

Demeurant

.....

Autorisons la MJC Fleurieux-Eveux (Association Loi 1901), à photographier notre (nos) enfant(s)..... et cédon(s) l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, et en particulier notre droit à l'image, pour l'ensemble des photographies prises de notre enfant.

La présente autorisation entraîne de plein droit de notre part l'utilisation de son image par tout procédé technique (photographies, vidéos, dessins, flyers, affiches, site Internet de l'association...) à usage interne et externe.

Pour quelque motif que ce soit, il est expressément convenu que l'Atelier de l'association pourra également utiliser les différents supports visuels à des fins de rétrospectives historiques et des opérations de communication non destinées à vendre les activités mises en valeur.

Fait à :

Le :

Signatures du (des) représentant(e)s légal(e)aux